

REGLEMENT INTERIEUR DES APPRENANTS

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'emporter ou de modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- D'utiliser les téléphones portables durant les sessions et de prendre des photos ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la Responsable pédagogique d'Instantis Bilingues pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise. Un pictogramme de l'issue de secours est affiché dans la salle de cours et visible de tous. Instantis Bilingues n'est pas tenu responsable de tout accident ou incident survenu avant ou après une séance de formation.

Article 5 : Usage du matériel – enregistrements

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelle, est interdite. A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer le matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation. Dans le cas contraire, la responsable de Instantis Bilingues s'autorise à demander le remboursement. Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formations.

Article 6 : Protection des données informatiques (RGPD)

Nous collectons des données personnelles vous concernant. Elles sont utilisées par Instantis Bilingues pour :

Le suivi de la formation, les attestations de présence en formation, les prises en charge financières, les résultats de certification....

Toutes ces données sont utilisées à des fins professionnelles, elles ne sont en aucun cas cédées à des tiers à des fins commerciales. Vous conservez la maîtrise des données vous concernant. Vous pouvez donc consulter, accéder, rectifier, supprimer vos données, voire vous opposer. Vos données sont conservées pour une durée maximale de 5 ans.. Elles sont par la suite détruites ou anonymisées.

Article 7 : Droit à l'image

Instantis Bilingues présente sur le site internet et sur les réseaux sociaux des photos et vidéos prises des événements et activités. Les apprenants étant susceptibles d'y apparaître, Instantis Bilingues demande l'autorisation pour toute diffusion.

Article 8 : COVID

En période épidémique COVID, les mesures barrières sont intégrées dans l'organisation des activités de Instantis Bilingues. La mise en place de ces mesures (port du masque, solution hydro alcoolique à disposition, distanciation physique, nettoyage et aération du local et du matériel après chaque séance, limitation du brassage des apprenants) assure la sécurité de la gérante et des apprenants. L'apprenant a pris connaissance qu'en cas de non-respect avéré de ces mesures, la gérante pourra l'exclure.

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire et est visible sur le site internet de Instantis Bilingues.

Fait à Vitry, actualisé le 14 juillet 2022

Pour INSTANTS BILINGUES

SOUVESTRE Valérie



Instants Bilingues

Valérie SOUVESTRE

Tél : 06 33 89 18 99

N° SIRET 75389526700015